

Annexe 1 – Attestation minimis

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « *de minimis* » octroyées et à venir

(Voir notice explicative annexée à la présente déclaration)

Je soussigné, (nom et prénom), représentant légal en tant que de l'entité (n° SIREN et raison sociale), entreprise unique au sens du règlement *de minimis*, (UE) n° 1407/2013, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la notice explicative annexée à la présente déclaration et que :

- L'entreprise n'a pas bénéficié d'aides publiques relevant de la réglementation relative aux aides de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.
- L'entreprise a bénéficié, ou demandé mais pas encore bénéficié, d'aides publiques relevant du règlement de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration, et que le montant de ces aides publiques n'excède pas le plafond de 200 000 € (montant de la présente aide de minimis compris)¹.

Date :

Signature du représentant légal et cachet de l'entreprise

¹ Sauf pour les entreprises qui ne rentrent pas dans le champ d'application (cf. Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis). Il s'agit notamment des entreprises de l'agriculture et du transport. Pour l'entreprise agricole, le plafond est de 20 000 euros et pour l'entreprise du transport, 100 000 euros.

Notice explicative **Aides « de minimis » octroyées et à venir**

Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- Une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- Une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- Une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- Une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du/des règlement/s de minimis.

La liste des dispositifs nationaux d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis n°1407/2013 est accessible sur le site internet Europe en France et est jointe pour l'année 2016 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Les-aides-de-minimis>

La liste des aides reçues ou demandées renseignée dans la présente déclaration sur l'honneur comporte l'ensemble des aides publiques obtenues ou demandées en application :

- ⇒ Du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis*, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents ;
- ⇒ Du Règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides « de minimis SIEG » accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents ;
- ⇒ Du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents ;
- ⇒ Du Règlement (UE) n°717/2014 du 27 juin 2014 relatif aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.